

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA25 16 0XXX
DU 8 JUILLET 2025

ANNEXE 1

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Centre Communautaire et Intergénérationnel et Aréna (stationnement hors-rue) :

Côté nord :	1) sur la partie de ce stationnement comprise entre l'avenue McEachran et un point situé à une distance de 115,5 mètres vers l'est : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps ; 2) sur la partie de ce stationnement comprise entre un point situé à une distance de 42,5 mètres à l'est de l'avenue McEachran et un autre point situé à une distance de 73 mètres vers l'est : stationnement prohibé en tout temps, sauf pour les autobus.
Côté sud	1) dans les deux (2) premiers espaces à partir de l'avenue McEachran : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ; 2) dans les treize (13) espaces suivants vers l'est : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement prohibé de 12 h à 14 h le jeudi sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur XX identifié sur les enseignes régissant ces treize (13) espaces de stationnement. 3) dans les quatre (4) derniers espaces à proximité de l'avenue Dollard : stationnement prohibé en tout temps sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur jaune identifié sur les enseignes régissant ces quatre (4) espaces de stationnement

résolution CA09 16055 (GDD 1095069008); Art. 1, règl. AO-232; Art. 1, règl. AO-264; Art. 11, règl. AO-452